

**Comité syndical  
Syndicat Mixte des Eaux de Miage**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL**

-----  
**SEANCE LUNDI 11 MAI 2026**  
-----

*L'an deux mille vingt six, le 11 mai à 18 heures, le Comité Syndical Mixte des Eaux de Miage, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.*

**- Membres titulaires présents : Messieurs Arnaud MORAND, Président, Jean-Michel PAGET, Vice-Président, Paul CATHAND, Vice-Président, Madame Monique RACT, Messieurs Jean-Marie DURINDEL, Madame Michèle MAUTUE, Messieurs Patrice BIBIER-COCATRIX, Claude CHAMBEL, Jean-Pierre SOCQUET**

**- Membres suppléants avec voix délibérative : Messieurs Fabrice SATONAY, François GERFAUD VALENTIN.**

**- Membres titulaires excusés : Madame Caroline SEIGNEUR, Messieurs Gabriel GRANDJACQUES, Stéphane ALLARD**

Il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, conformément aux articles L.5211-1 et L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.  
Patrice BIBIER-COCATRIX ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

<b>ADMINISTRATION GENERALE</b> <b><u>Objet</u> : Confirmation et création de postes à temps incomplet</b>	<b>n°2026-14</b>
--	------------------

**Nombre de membres ayant voix délibérative**  
*Afférents au Conseil Syndical : 12*  
*En exercice : 12*  
*Quorum : 7*  
*Présents : 11*  
*Procurations : 0*  
*Votants : 11*

Délibération rendue exécutoire compte-rendu de sa réception en Préfecture le :  
Et de sa publication le 11 mai 2026

Rapporteur : Monsieur le Président

## Confirmation et création de postes à temps incomplet

---

Monsieur le Président expose :

Il est proposé au conseil syndical :


- de confirmer, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2026, le poste de poste d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 5 heures et rémunéré sur la base de 5/35ème de la rémunération afférente à l'emploi complet de l'intéressé. Ce poste avait été créé suivant la délibération n°2007-6 du 20 décembre 2007.
- de confirmer, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2026, le poste de secrétaire administratif à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 5 heures et rémunéré sur la base de 5/35ème de la rémunération afférente à l'emploi complet de l'intéressé. Ce poste avait été créé suivant la délibération n°2002-11 du 27 juin 2002.
- de confirmer, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2026, le poste de poste de technicien à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 5 heures et rémunéré sur la base de 5/35ème de la rémunération afférente à l'emploi complet de l'intéressé. Ce poste avait été créé suivant la délibération n°2002-11 du 27 juin 2002.
- de créer, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2026, le poste de juriste à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 2,5 heures et rémunéré sur la base de 2,5/35ème de la rémunération afférente à l'emploi complet de l'intéressé.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2026.

**Le conseil syndical, après en avoir délibéré, ADOPTE, cette proposition à l'UNANIMITE des suffrages exprimés.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance

  
Patrice BIBIER

**SYNDICAT MIXTE  
DES EAUX DU MIAGE**  
- Commune de St Gervais Les Bains  
- Syndicat des eaux Combloux,  
Domancy et Demi-Quartier  
BR. 49 - 74170 ST GERVAIS LES BAINS

Le Président,

  
Arnaud MORAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.